

REGLEMENT FINANCEMENT STAGE APPROFONDISSEMENT BAFA

Objectif du règlement :

Depuis 2016, Charlieu Belmont Communauté participe au financement des stages BAFA sur son territoire. Cette démarche a pour but d'augmenter la qualification du personnel travaillant au sein des structures, de répondre aux problèmes de recrutements des différentes structures jeunesse du territoire et d'encourager l'engagement des jeunes en réduisant le coût de la formation.

Critères d'éligibilité :

Sont éligibles à l'aide financière de Charlieu Belmont Communauté les personnes qui dans le cadre de leur formation BAFA ont effectué leur stage pratique dans un des accueils de loisirs conventionné CAF du territoire intercommunal (Service Enfance Jeunesse de Charlieu Belmont Communauté, la MJC de Charlieu, la MJC de Saint Denis de Cabanne, la MJC de Briennon, AFR Pouilly sous Charlieu, Ressins village et association « les Touchatous »)

Procédure de demande de financement :

Le stagiaire doit effectuer sa demande de financement avant de s'inscrire à son stage d'approfondissement. La demande s'effectue en renvoyant le questionnaire « renseignements BAFA » à l'adresse mail suivante : jeunes@charlieubelmont.com. Ce document est disponible sur le site de la communauté de commune : Enfance-Jeunesse / BAFA / Règlement intérieur

ATTENTION : Les stagiaires ne doivent pas avancer de frais auprès de l'organisme de formation avant de connaître le montant de la somme à engager. La Communauté de Communes règle directement à l'organisme.

Délai : La demande de financement auprès de Charlieu Belmont Communauté doit être effectuée au moins 1 mois avant le début du stage d'approfondissement.

Montant du financement :

Charlieu Belmont Communauté payera à l'organisme de formation le montant total du coût du stage d'approfondissement déductions de toutes aides obtenues (Comité d'Entreprise, Conseil Départemental, mairies, etc) dans la limite d'un plafond de 450€

Un montant forfaitaire équivalent à l'aide départementale de la Loire est déduit aux jeunes originaires d'autres départements si la participation de leur département d'origine est inférieure à ce montant.

Dispositions finales :

En cas de désistement du stagiaire, les frais de stage resteront à la charge de celui-ci et devront lui être facturés par l'organisme.

La prise en charge de l'approfondissement n'est valable qu'une seule fois à l'exception d'un problème de santé qui devra être justifié par un certificat médical.

Charlieu Belmont communauté n'est pas responsable de l'inscription du stagiaire auprès de l'organisme.